

RÈGLEMENT DE LA BROCANTE DE L'ÉCOLE LA BRUYÈRE GENVAL :

1. La vente de boissons et produits alimentaires est exclusivement réservée à l'organisateur.
2. Après le déchargement, vous pouvez garer les véhicules dans la rue des Volontaires ou dans les quartiers tout autour. Prière de laisser les parkings de l'allée centrale et le parking des professeurs pour nos visiteurs. Il est interdit de se garer sur la pelouse du parking du personnel de l'école, sur la piste cyclable et sur le rond-point.

Par ordre de police, le rond-point devra rester libre d'accès aux véhicules de secours et d'incendie.

3. Pour rappel, **l'école n'est pas une déchetterie**. Les exposants sont donc tenus de garder leur **emplacement propre** et d'**évacuer leurs déchets chez eux** à la fin de la brocante.
4. Ni l'école ni l'A.P. ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte, vol ou détérioration de votre marchandise.
5. Les chiens ne sont pas admis à l'intérieur de l'école.
6. Aucun désistement ne donnera lieu à un remboursement.